



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_044

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026

Etaients présents :

Représentants des communes :

GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BERGOGNE Francis
BEAURY Pascal
BOUNIOU Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
ITIER Jean-Paul
SUAU Laurent

Etaients excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
HUGON Christine
THEROND Flore
JACQUES Jérôme
POURQUIER Jean-Paul

Représentants des établissements publics :

COUDERC Henri
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-10, L 253-5 et L 253-6, R252-34 à R252-39,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) est de 1201 agents à hauteur de 515 hommes et 686 femmes,
Considérant que cet effectif était de 1382 agents lors de la précédente élection en 2022 et avait servi de base à une composition à 6 représentants,
Considérant que des consultations des organisations syndicales sont intervenues lors d'une réunion le 19 février 2026, par courrier du 18 février 2026 et courriel du 10 avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,
Considérant que pour un effectif supérieur ou égal à 1000 agents et inférieur à 2000, le nombre de représentants titulaires doit être fixé entre 5 et 8.
Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant peut prévoir le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et des établissements sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis

Le Président propose :

DE FIXER, au sein du comité social territorial (CST) le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal (soit 6) le nombre de représentants suppléants,
DE DECIDER le maintien, au sein du CST du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 titulaires et 6 suppléants.
DE DECIDER le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements par le Comité Social Territorial (CST), sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER, au sein du comité social territorial (CST) le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal (soit 6) le nombre de représentants suppléants,
DE DECIDER le maintien, au sein du CST du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 titulaires et 6 suppléants.
DE DECIDER le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements par le Comité Social Territorial (CST), sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Pour extrait conforme,
Mende, le 06 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.